



## Procès verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020

### **Ouverture de la séance : 20 H**

En application du III de l'article 19 de la loi n 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, l'An Deux Mille Vingt, le 2 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni, sous la Présidence de M. Franck ROUBEAU, Maire.

En ouverture de séance, M. Le Maire indique que, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire cette séance a lieu à la salle des fêtes de Marthod. Les services préfectoraux de la Savoie en ont été informés. Le public pouvant y assister est limité à 5 (cinq) personnes.

Les mesures de distanciation physique ont été mises en place. Il est recommandé que chacun porte un masque de protection, ainsi que le Maire le rappelle à 3 élus. Des masques sont d'ailleurs disponibles dans la salle. Il a aussi été demandé à chaque élu de se munir de son propre stylo à encre noire pour les votes à bulletin secret. Du gel hydro alcoolique est mis à la disposition des élus et du public. Des gants sont mis à disposition pour les 2 (deux) assesseurs du Bureau des élections à scrutin secret.

Sous la Présidence de : M. Franck ROUBEAU, Maire

Membres présents : Mme Virginie VERNAZ, M. Sébastien VIOLI, Maires-Adjointes, M. Lionel AIMARD, Mmes Marie-Paule BENZONELLI, Ghyslaine BRUET, Elodie CHEVALLIER, M. Damien CALMET, M. Florian GARDET, Mme Aurore LANGLOIS, M. Jérémy AVRILLIER, Mmes Sandra LOMBARDI, Angélique TETAZ conseillers municipaux.

Pouvoirs de vote : Hélène CAVELIER de MOCOMBLE, conseillère municipale, à Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe et Michel PLANTIER, conseiller municipal, à M. Franck ROUBEAU, Maire

M. le Maire constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie : 13 conseillers municipaux présents sur 15 en exercice.

\*\*\*\*\*

Mme Marie-Paule BENZONELLI est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le PV de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Franck ROUBEAU, Maire

➤ Associations – subventions 2020:

Remerciements de l'association Art Loisir Passion pour l'attribution de la subvention 2020.

Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe.

➤ Covid-19 – Point d'étape sur la situation :

Dans le cadre de l'épisode pandémique covid-19, les locaux et équipements communaux ont été confinés totalement à partir du 16 mars 2020. Puis, au gré des mesures gouvernementales s'est déroulé le déconfinement. Pour l'école, en collaboration avec la directrice, un protocole a été élaboré et validé par l'inspection académique. Les parents d'élèves en ont été destinataires. Pour l'accueil de la mairie, 2 matinées sont actuellement proposées (mardi et vendredi) et on devrait passer au cours du mois de juillet à 4 matinées. A ce jour, la salle des fêtes est de nouveau accessible dans le respect des nouvelles préconisations (plafonnement du public, gestes « barrière », etc).

Distribution des masques : la commune a été dotée en masques par la région et la CA arlysère. Ces masques ont été distribués en porte à porte par les élus (masques région) et sur permanence dans la cour de l'école (masques arlysère). Par ailleurs, la commune a acheté des masques sur mesure pour les enfants (3 tailles). Nous adressons nos remerciements au conseil régional et à la CA arlysère pour avoir financé cette opération.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122- 18 ET L2122-22 DU CGCT**

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, et conformément à son article L.2122-23, il est rendu compte des décisions prises, par Le Maire et ses Adjoints.

Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe

En application de l'alinéa 4, commande publique :

2020.19	Budget Principal – Fonctionnement Commande dictionnaires CM2	277,80 €
---------	---	----------

M. Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint

En application de l'alinéa 4, commande publique :

2020.14	Budget Principal – Fonctionnement SCAVI Curage canalisation eaux pluviales – Le Villard	402,00 € (Prix forfaitaire unique)
2020.22	Budget Principal – Fonctionnement Dégagement de matériaux piste fort de la Batterie – ONF	1.324,26 € TTC

En application de l'alinéa 15, exercice du droit de préemption :

2020.15	DIA2020-05 Vente CTS CHICHIGNOUD/HAMELIN
2020.16	DIA2020-06 Vente MOREAU/AMADON et ARNOU

2020.17	DIA2020-07 Vente MEMETEAU/MARINKOV
---------	------------------------------------

2020.20	DIA2020-08 Vente GUIBERT/CHAIX
2020.32	DIA2020-09 Vente Cts DIDELOT / JOLLY
2020.33	DIA2020-10 Vente CUBY / MARCHET

### 2020.07.01 - ASSEMBLEE DELIBERANTE

#### CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

**Rapporteur : Le Maire**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-2 ;*

Par délibération n°2020.05.02 du 25 mai 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, décidait de la création de deux (2) postes d'Adjoints. Le CGCT fixe le nombre de postes d'adjoint à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il souhaite porter la création des postes d'Adjoints à son nombre maximal, soit quatre (4), dans la volonté d'une meilleure efficacité au vu des projets du mandat.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 opposition (M. Jérémie AVRILLIER), 2 absentions (Mmes Angélique TETAZ et Sandra LOMBARDI) :***

- ***fixe à 4 (quatre) le nombre de poste d'Adjoints ;***
- ***approuve la création de 4 (quatre) postes d'Adjoints.***

### 2020.07.02 - ASSEMBLEE DELIBERANTE

#### ELECTION D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

**Rapporteur : Le Maire**

*Vu le CGCT en ses articles L2122-2 et L2122-7-2*

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des deux (2) adjoints supplémentaires. Un délai de cinq minutes maximum est laissé pour le dépôt des listes. Il rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Une seule liste valide est déposée : liste Aurore Langlois. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les (2) deux assesseurs du Bureau MM. Lionel AIMARD et Florian GARDET.

En application de l'article L. 66 du code électoral et sur déclaration du Bureau :

- les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Ils ont, sans exception, été signés par les membres du bureau. Ils sont placés avec leurs enveloppes dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

- les bulletins et les enveloppes déclarés nuls ont été, sans exception, signés par les membres du bureau. Ils ont été annexés avec leurs enveloppes au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (« bulletins nuls »). Ils sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	3	0	12	7

La liste d'Aurore LANGLOIS obtient 12 voix. Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau : Aurore LANGLOIS, troisième adjointe au Maire et Michel PLANTIER, quatrième adjoint au Maire. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

### 2020.07.03 - ASSEMBLEE DELIBERANTE

#### INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

##### Rapporteur : Le Maire

*Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant dans ses articles la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,*

*Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints,*

*Vu la délibération du 2 juillet 2020 portant création de 2 postes d'adjoints supplémentaires,*

*Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.05.04 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Deux Adjoints supplémentaires venant d'être élus, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction.

Pour rappel, suite à diverses réformes et revalorisations, les taux maximums qui peuvent appliquer à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale (FPT) pour les Communes de 1.000 à 3.499 habitants sont : 51.6% pour le Maire et 19.8% pour les Adjoints. Le montant de l'enveloppe globale indemnitaire ainsi déterminé doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué. Les indemnités versées aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration. L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de

fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques). L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€. Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à ce seuil assujetties aux cotisations de sécurité sociale. Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1398 habitants.

M. Avrillier fait remarquer qu'il serait préférable de faire figurer des montants en euros dans la délibération. Le Maire lui répond que la délibération doit comporter des pourcentages et des indices et que de toute façon, les montants chiffrés en euros seront disponibles dans les documents relatifs au prochain budget prévisionnel.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 3 oppositions (M. JérémY AVRILLIER, Mmes Angélique TETAZ et Sandra LOMBARDI) :***

- **DECIDE** que la délibération en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux est abrogée,
- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 130,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
  - Pour le maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Pour les premier et deuxième adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Pour les troisième et quatrième adjoints : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Pour les conseillers délégués bénéficiant d'une délégation : 5,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du Budget Principal.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir :
  - à la date de leur désignation pour le maire et les adjoints,
  - à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 3 juillet 2020.

Ce tableau est joint à la présente délibération.

**2020.07.04 – ASSEMBLE DELIBERANTE**

**COMMISSIONS MUNICIPALES LIBRES**

**Rapporteur : M. le Maire**

*Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

Il est rappelé que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le Maire en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il précise que compte tenu des capacités budgétaires de la commune et des seuils de consultation des marchés publics, la création d'une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire. A la place, il propose la constitution d'une commission de la commande publique respectant le principe de la représentation proportionnelle. En fonction de l'évolution des projets du mandat, et comme le prévoit l'article L.2121-22 du CGCT, une commission d'appel d'offre pourrait être alors créée.

Le Maire présente les six (6) commissions à constituer et demande aux élus municipaux de bien vouloir confirmer les représentations qu'ils souhaitent exercer au sein de chacune d'entre elles. Le document récapitulatif est joint à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- **SE PRONONCE** sur la création des commissions municipales libres ;
- **APPROUVE** leur composition.

**2020.07.05 – ASSEMBLE DELIBERANTE**

**REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Rapporteur : M. le Maire**

*Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu les statuts des différents organismes et partenaires de la Commune.*

Il convient de désigner les représentants de la commune au sein de différents organismes. Ces désignations doivent se faire à bulletin secret. Deux assesseurs sont désignés : MM. Lionel AIMARD et Florian GARDET. M. le Maire présente le nombre de délégués à désigner, puis fait appel à candidature.

<i>Intitulé de la structure</i>	<i>Nombre de délégué titulaire</i>	<i>Nombre de délégué suppléant</i>
Association des Communes Forestières (délégation Savoie)	1	1

Parc Naturel Régional des Bauges	1	1
----------------------------------	---	---

Se portent candidats :

- Pour l'Association des Communes Forestières (délégation Savoie) : Michel PLANTIER titulaire et Sébastien VIOLI suppléant
- Pour le Parc Naturel régional des Bauges : Michel PLANTIER titulaire et Damien CALMET suppléant

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

- **DESIGNE à bulletin secret les élus susnommés appelés à représenter la Commune au sein de ces organismes.**
- **DECIDE de les installer immédiatement dans leurs fonctions.**

#### 2020.07.06 – ASSEMBLE DELIBERANTE

#### DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE

**Rapporteur : M. le Maire**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer un élu en tant que conseiller défense, et fait appel à candidature. Se porte candidat M. Michel PLANTIER.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

- **DESIGNE son conseiller défense, à savoir M. Michel PLANTIER**
- **PROCEDE immédiatement à son installation.**

#### 2020.07.07 — ADMINISTRATION GENERALE

#### DESIGNATION DES SOUSCRIPTEURS ET MANDATAIRES – RECEPTION DES PLIS RECOMMANDES

**Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe**

Des plis adressés en recommandé simple ou avec accusé de réception sont régulièrement reçus en Mairie. A ce jour, seuls M. le Maire et un agent communal sont habilités à les recevoir. Les services de la Poste ont demandé qu'une délibération soit prise pour fixer le cadre général de la réception de ces courriers en désignant un ou plusieurs souscripteurs et mandataires, en tant que personne morale. Il est proposé de désigner :

- en tant que « souscripteurs », M. le Maire ainsi que, Mme VERNAZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe et M. VIOLI, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- en tant que « mandataires », tous agents en situation de recevoir ses plis pour la continuité du service public. Ceux-ci seront nominativement et réglementairement désignés par M. le Maire.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

**APPROUVE** que M. le Maire, ainsi que, Mme VERNAZ 1<sup>ère</sup> Adjointe et M. VIOLI 2<sup>ème</sup> Adjoint puissent réceptionner des plis adressés en recommandé simple ou avec accusé de réception en Mairie en tant que « souscripteurs »,

**APPROUVE** que tous agents puissent recevoir ses plis pour la continuité du service public en tant que « mandataires ». Ceux-ci seront nominativement et réglementairement désignés par M. le Maire.

**2020.07.08 — FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 1-2-3**

**Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, conseillère déléguée aux finances**

A la demande de Mme la Trésorière Principale d'Albertville, il convient de procéder à une décision modificative afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Suite à une erreur matérielle (simple régularisation d'écritures comptables) :
  - Régularisation du chapitre globalisé d'ordre (042) en section de fonctionnement avec la diminution du compte 6811/042 de - 30 000 € et l'inscription de + 30 000 € au compte 6815/68 en dépenses
  - Régularisation du chapitre globalisé d'ordre (040) en section d'investissement avec la diminution du compte 2183/040 de - 5 000 € et l'inscription de + 5 000 € au compte 2183/21 en dépenses
- Remboursement à la communauté d'agglomération ARLYSERE au titre des allocations compensatrices (AC) d'un trop perçu de 4.093,38 €. Le crédit inscrit au BP 2020 à l'article 673 (titres annulatifs) étant de 1.400 €, il manque 2.700 € qui seront virés de l'article 611 (contrats de prestations de service).

Par ailleurs, suite à une erreur de plume, il a été oublié au Budget Principal la somme d'Investissements Recettes d'un montant de 64.329,94 € attribué au compte 1068 chapitre 10, qui sera rectifiée directement dans le budget primitif.

Voici le récapitulatif des écritures proposées dans le cadre de cette décision modificative :

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	611 - Contrats de prestations de services		- 2 700 €
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 700 €	
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 30 000 €	
042	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		- 30 000 €



<b>TOTAL</b>	<b>+ 32 700 €</b>	<b>- 32 700 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0 €</b>	

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000 €	
040	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		- 5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5 000 €</b>	<b>- 5 000 €</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0 €</b>	

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la décision modificative

**2020.07.09 — PERSONNEL**

**DESIGNATIONS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe**

Il est exposé qu'il y a lieu de désigner au CNAS un membre du conseil municipal qui siègera au collège des élus, ainsi qu'un agent de la commune au titre du collège des salariés. Se porte candidate pour le collège des élus Mme Virginie VERNAZ. Un agent de la commune doit également être désigné au titre du collège des salariés : M. Rodolphe RIMBOUD, agent des services techniques, a accepté de remplir cette fonction et sera donc délégué au collège des salariés.

- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*
- **DESIGNE** Virginie VERNAZ pour siéger au collège des élus
- **DESIGNE** Rodolphe RIMBOUD pour siéger au collège des salariés

**2020.07.10 — PERSONNEL**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe**

Pour le fonctionnement de la collectivité, et pour les remplacements d'agents en disponibilité pour convenances personnelles, il convient d'actualiser le tableau des emplois. Il est rappelé que le comité technique n'a pas à être saisi dans le cas de création d'emplois. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois suivants :

Emplois permanents

- Filière technique : 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet annualisé de 20h39/ semaine – 20,65 h/ annualisés (Service périscolaire)

Emplois contractuels de droit public

- Filière administrative : 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 20h / semaine (remplacement accueil)
- Filière technique : 2 postes d'Agent technique à temps non complet annualisé de 17h09 / semaine 17h15 / annualisés (Service périscolaire)

Le tableau des emplois ainsi modifié est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'actualisation du tableau des emplois**

**2020.07.11 — PERSONNEL**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT  
DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE POUR LES SERVICE  
ADMINISTRATIF**

**Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;*

*Vu le budget communal ;*

Il est nécessaire de recruter temporairement un agent en référence au grade d'Adjoint administratif pour le service comptabilité dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire du lundi 6 juillet au vendredi 31 décembre 2020 inclus. Cet agent assurera ses fonctions de comptable à raison de 35h/semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE. Pour la complète information de l'Assemblée, il est précisé que ce contrat sera porté par le service Intérim du Centre de gestion de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **autorise M le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget**

**2020.07.12 — PERSONNEL**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR LES SERVICE ADMINISTRATIF ET PERISCOLAIREACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

**Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;*

*Vu le budget communal ;*

Il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au fonctionnement de certains services. Il est proposé de recruter deux (2) agents contractuels de droit public selon les modalités suivantes :

- le premier en référence au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du lundi 6 juillet jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'accueil et affaires générales à temps non complet à hauteur de 20 h/ semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE.

- le second en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face au besoin lié à l'accroissement d'activités pour une période de 9 mois à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 5 juillet 2021 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'agent du service périscolaire à temps non complet à hauteur de 17h09 / semaine 17h15 / annualisés (Service périscolaire)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ***autorise M le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;***
- ***dît que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal ; s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,***
- ***précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.***

**2020.07.13 — FORET COMMUNALE**

**COUPES AFFOUAGERES – NOMINATION DES GARANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint**

*Vu l'article L.243.1 du code forestier ;*

Compte tenu de l'effet communautaire de l'utilisation des produits des forêts communale (répartition des coupes par lots aux habitants de la commune), il convient de nommer trois (3) garants. Cette désignation confirme, en droit, la solidarité qui est censée unir tous les habitants ayant droit à l'affouage : trois habitants solvables sont responsables civilement des dommages qui peuvent être causés à la propriété forestière communale. La responsabilité pénale, elle, n'est plus reconnue depuis 2012 (article L.138-12 du code forestier). Il est fait appel à candidatures. Se portent candidats : Sébastien VIOLI, Michel PLANTIER et Lionel AIMARD

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ***SE PRONONCE sur la désignation des trois garants responsables pour les coupes affouagères pour la durée du mandat en cours soit jusqu'en 2026***

- **DESIGNE** les élus susnommés appelés à représenter la Commune au sein de ces organismes
- **DECIDE** de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h00.**

Marie Paule BENZONELLI

secrétaire de séance



Franck ROUBEAU

Maire

